

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 13 octobre 2022

En présence d'André FERRET, Maire

15 conseillers présents, 3 sont représentés

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2022.
- Monsieur Georges CRESPIY souhaite qu'apparaisse dans le procès-verbal le fait qu'il ait voté contre le projet du 22 rue Chaussade.

1. Autorisation à signer la convention cadre PVD (Petite Ville de Demain), 27 villes labellisées en Haute-Loire

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Instaurée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi Elan du 23 novembre 2018. L'ORT est une démarche intégratrice permettant aux collectivités locales de mener leur projet global de territoire, porté par les intercommunalités, en accordant une attention particulière à la revitalisation des centralités.

L'ORT représente un outil juridique et réglementaire formalisant un projet d'intervention transversal, puisqu'elle a vocation à couvrir l'ensemble des enjeux liés au dynamisme des centres-villes (habitat, économie, commerces, équipements, patrimoines, etc...). Elle s'accompagne notamment de mesures juridiques permettant de :

- Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat via l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif Denormandie, dispositif de réhabilitation de l'habitat ancien par l'investissement locatif ;
- Favoriser les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption dans les locaux artisanaux ;
- Faciliter les procédures comme l'intervention sur des immeubles en état d'abandon manifeste.

La Convention est signée pour une durée de cinq ans et pourra évoluer par voie d'avenant.

Le périmètre ORT est annexé à la convention-cadre, il comprend le centre-bourg de Saint-Julien-Chapteuil en cohérence avec le PLUi et les projets de revitalisation sur le territoire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Confirme son engagement dans le Programme Petites Villes de Demain formalisé dans la convention d'adhésion signé le 10 mai 2021,
- autorise Monsieur le Maire à finaliser la convention Petites Villes de Demain avec les services de l'Etat,
- autorise Monsieur à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire et tous documents s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

2. Autorisation à signer la convention Espace de Vie Sociale tripartite entre la CAF, l'Assemblée et la Commune de Saint Julien Chapteuil

Projet Espace de Vie Sociale avec l'Assemblée

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande d'agrément effectuée par l'Assemblée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet d'un Espace de Vie Sociale à Saint-Julien-Chapteuil.

En effet, des besoins ont été identifiés avec le croisement de résultats de l'analyse des besoins sociaux à l'échelle de la Communauté de Communes et de l'enquête du tiers-lieu réalisée fin 2021. Les objectifs du projet d'espace de vie sociale pour répondre à ces besoins sont celui du tiers-lieu qui consiste à maintenir et renforcer les liens entre les habitants du territoire.

Ils se déclinent de la manière suivante :

- Objectif 1 : Favoriser les rencontres, les échanges et l'initiative citoyenne

Les actions-phare suivantes seront ainsi mises en œuvre :

- Le café associatif : c'est une attente fortement identifiée auprès des habitants du territoire qui trouve un écho et qui sera développée prochainement. Celui-ci sera implanté dans le hall de l'Échappée et pourra au besoin être en itinérance sur les autres lieux du tiers lieu. Des rencontres thématiques seront proposées avec une fréquence dans un premier temps à minima mensuelle.

- Les ateliers de partage de savoir-faire : plébiscités par les habitants dans les réponses au questionnaire de l'Assemblée, ceux-ci seront mis en place après vérification du nombre de personnes intéressées pourront inclure :

- * Couture (tricot, friperie éphémère, recyclage / textile : upcycling)
- * Arts culinaires
- * Cercles de littérature (poésies, lecture à voix haute, écriture...)
- * Arts plastiques (poterie, peinture)
- * Activités liées à la nature et à l'environnement
- * Activités liées à la mobilité : réparation de vélo, partage d'itinéraires et sorties envisagées
- * Le mur de petites annonces au sein de l'Échappée.

- Objectif 2 : Faciliter l'accès à la culture en créant du lien social

Pour atteindre cet objectif, les installations de la Micro-folie seront déployées à partir du deuxième semestre 2022 d'une part au pôle culturel L'Échappée sur des sessions ouvertes à tous, d'autre part en animation directement auprès des publics fragilisés (EHPAD, foyer).

Le dispositif Micro-folie pourra par ailleurs être utilisé par les professeurs directement pour leurs cours s'ils le souhaitent. Enfin, il peut être utilisé par n'importe quel usager via une inscription préalable.

La cohérence dans la programmation culturelle sera facilitée par la coordination des différentes associations et la consultation régulière du public sur ses attentes.

- Objectif 3 : Rompre l'isolement des parents et apporter du répit parental

Les actions actuellement en place l'été avec les animations destinées aux familles (« les renversantes » anciennement les Mercredis de l'Été, etc) seront poursuivies. La programmation de ce type d'évènements sera étendue sur l'année et les vacances scolaires au pôle culturel.

Des animations enfants concomitantes aux horaires spectacles adultes seront également mis en œuvre au pôle afin de favoriser l'accès à la culture pour tous d'une part et de proposer des activités variées également aux enfants d'autre part.

Seront mis en place en complément des temps d'échange mensuels au Café Associatif (temps parent-enfants mais aussi entre parents, format à définir) pour favoriser les échanges et définir les besoins éventuellement non précédemment formulés.

Un temps mensuel jeunes parents va être également mis en place un mercredi ou samedi matin par mois en partenariat avec le Relais Assistantes Maternelles de Saint Julien Chapeuil.

Les actions seront ajustées au fil du temps en fonction des remontées des habitants du territoire.

Il est rappelé que l'Espace de Vie Sociale est portée par l'association l'Assemblée et que la commune mettra à disposition pour ce projet les salles communales disponibles et les espaces de l'Echappée notamment le hall d'accueil pour le Café Associatif, les salles de cours et l'auditorium suivant leur planning d'utilisation.

Ce soutien de la commune au projet EVS sera ainsi formalisé dans une convention tripartite avec la CAF et l'Assemblée. La convention sera établie courant novembre selon la procédure d'agrément.

L'agrément devrait démarrer de façon rétroactive au 1^{er} novembre 2022.

Il est demandé au Conseil de statuer :

- sur la confirmation de l'engagement dans l'accompagnement du tiers-lieu dans cette démarche de cohésion de territoire et soutien aux populations fragiles avec toutes les actions qui en découlent.

- à autoriser Monsieur le maire à finaliser la convention EVS avec la CAF et l'Assemblée et à signer la convention tripartite et tous les documents s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

3. Choix du Maître d'œuvre de la réhabilitation de l'immeuble 22 rue Chaussade

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que 3 cabinets d'architecte ont été consultés pour répondre à l'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'immeuble du 22 rue Chaussade. Sur les 3, un seul cabinet a répondu. En voici le détail :

NOM DU CABINET	MONTANT HORS TAXE
M+C ARCHITECTURE représenté par Amandine MAZUT	70 400,00 €

La commission appel d'offres s'est réunie pour étudier l'offre et a choisi le cabinet M+C ARCHITECTURE pour un montant de 70 400 € H.T. (taux de 12.80 %) sur un montant hors taxe de travaux à 550 000 €.

Approuvé à l'unanimité

4. Cession de terrain environ 6 860 m² à l'OPAC pour la construction de la future caserne de gendarmerie

L'évolution de l'organisation de la gendarmerie nationale sur le territoire de la Haute-Loire a rendu nécessaire l'extension de la brigade de Saint Julien Chapeuil. Les locaux actuellement occupés par la gendarmerie ne sont plus adaptés aux effectifs présents. Dans ce cadre, la commune de Saint Julien Chapeuil avait initialement prévu de porter la construction de la nouvelle brigade.

A l'automne 2021, l'OPAC 43 a été sollicité pour reprendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le bureau avait à l'époque émis des réserves en lien avec les modalités de révision unilatérales des loyers appliquées tous les neuf ans par France Domaine. L'OPAC 43 avait donc suspendu sa décision à l'évolution de la réglementation en la matière. Après cinq années de réflexion, les pouvoirs publics ont décidé de ne plus modifier les loyers des gendarmeries pendant les 27 premières années de location (à l'exception de l'application des indices de révision). Dès lors, l'opération de construction de la brigade de gendarmerie de Saint Julien Chateuil apparaît plus sécurisée financièrement et équilibrée.

Sur le plan patrimonial, le programme de la gendarmerie porte sur la réalisation de locaux de service et techniques ainsi que la construction de 11 logements dont un réversible réservé au profit des gendarmes adjoints (1 officier, 9 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints volontaires).

L'organisation et la conception des locaux sont prévues pour répondre au cadre spécifique des missions de la gendarmerie.

Le foncier est en cours d'acquisition par l'OPAC 43 auprès de la commune de Saint Julien Chateuil, cette dernière s'engage à le mettre à disposition pour l'euro symbolique.

Il est demandé au conseil de statuer sur :

- l'autorisation d'engager cette opération dans le cadre du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016
- l'autorisation au maire à effectuer toutes les formalités afférentes et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Approuvé à l'unanimité

5. Autorisation à payer les taxes foncières des biens de section sur le budget communal

Le Maire informe l'assemblée que le paiement des taxes foncières des biens de section doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal afin que ces montants soient imputés sur le budget principal. L'ensemble des taxes foncières des biens de section s'élève à 3 854 €.

Il est demandé au conseil de statuer pour ordonnances ces dépenses sur le budget principal

Approuvé à l'unanimité

6. Fixation du forfait école privée

Monsieur le Maire expose que cette subvention est déterminée en fonction du coût moyen par élève en externat à l'école publique. En effet, l'article L442-5 4^{ème} alinéa du code de l'éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prise en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »

Il convient en effet de garantir le principe de parité entre les écoles publiques et privées sous contrat d'association.

Total des dépenses : $88\,849,17 \text{ €} / 136 = 653,30 \text{ €}$

Approuvé à l'unanimité

7. Accord de subvention Familles Rurales (gym enfants)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que fin août début septembre nous avons reçu une demande de subvention de l'association « Familles Rurales » gym enfants et musique. L'association n'avait pas présenté de dossier de demande de subvention au printemps car la monitrice de la gym ne devait pas reprendre, une

rupture conventionnelle était envisagée... Finalement, elle revient, donc l'association a déposé un dossier, avec un courrier explicatif et s'excusant pour leur demande tardive

L'association compte :

- 44 adhérents dont 22 de la commune et 22 hors commune
- 43 jeunes de moins de 18 ans
- 1 adulte (cours de musique)
- 1 salariée, animatrice sportive 4.5 heures par semaine
- 1 professeure de piano indépendante

L'association prévoit un gala de gym en fin d'année et un goûter de Noël.

L'an dernier l'association avait demandé 1 200 € - 1 120 ont été accordés

Cette année, l'association demande 1 120 €.

Il est demandé au conseil de statuer

Approuvé à l'unanimité

8. Eclairage public : étude de la nouvelle plage horaire des extinctions de lumières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'éclairage public à ce jour est interrompu de minuit à 5 heures.

Une réflexion est menée pour augmenter la plage horaire d'extinction.

- L'éclairage public sera éteint de 22 heures à 6 heures.
- Pour Noël les illuminations seront mises en place du samedi 17 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023.
- Seul, seront éclairés :
 - le rond-point à l'entrée de Saint-Julien Chapeuil
 - la Place de la Mairie
 - la rue Chaussade
 - la Place du Marché
- Le panneau lumineux sera éteint de 21 heures à 8 heures.

9. Economies d'Énergie : Etude des mesures phares (température de chauffage recommandée de 19 ° dans les bâtiments publics...)

Monsieur le Maire donne lecture des mesures spécifiques pour les collectivités :

Les premières concernent les bâtiments :

- de fixer à 19 ° la température maximale de chauffage en journée, de baisser à 16 ° la nuit et à 8 ° lorsque le bâtiment est fermé plus de 3 jours.
- de réduire l'utilisation de l'eau chaude dans les bureaux

Approuvé à l'unanimité

10. Modification de 2 itinéraires au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que 2 itinéraires doivent faire l'objet d'une modification suite à la délibération prise dans la séance du 13 juin dernier. Il s'agit du PR 167, La Chapelette 2 et du PR 694, Le Sentier des Etoiles. En effet, ces sentiers passent sur des portions de parcelles privées et, de ce fait les trajectoires ont été déviées.

Approuvé à l'unanimité